

Lire attentivement avant de remplir la fiche d'adhésion.

•Renouveler l'adhésion :

La saison sportive démarre le 1^{er} septembre et se termine au 31 août de l'année suivante.

Pour un bon fonctionnement du club, il est important que le renouvellement des adhésions soit fait avant l'Assemblée Générale du Club qui aura lieu le 15 novembre 2019 (même si l'assurance de la licence précédente reste valable jusqu'au 31 décembre 2019).

•La fiche d'adhésion annuelle :

Pour la remplir, veillez à écrire avec le plus grand soin, pensez que dans une adresse de messagerie, tout détail mal déchiffré constitue une erreur et engendre beaucoup de perte de temps en vérifications !

Pour la licence, le prénom noté doit être celui qui est sur vos papiers d'identité (si vous souhaitez indiquer un diminutif, ajoutez-le entre parenthèses)

Ne pas oublier de signaler en cours d'année tout changement survenant dans vos coordonnées.

•Le Certificat Médical obligatoire :

Il est obligatoire de fournir un certificat médical (daté de moins d'1 an)

-Pour toute première adhésion au club

-Tous les 3 ans pour le renouvellement de la licence, pour tous les adhérents (quel que soit leur âge).

-Pour obtenir le renouvellement de votre licence, les années où votre Certificat Médical reste valable, vous devez obligatoirement transmettre au club l'attestation certifiant que vous avez répondu NON à toutes les questions du questionnaire QS-Sport.

Le questionnaire QS-Sport est personnel, il vous aide à faire le point sur votre état de santé
Il ne doit pas être renvoyé au club.

**Cependant, si vous souffrez d'une pathologie chronique : diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, si vous avez fait un AVC, si vous êtes sous traitement continu, si vous êtes enceinte ou si vous fumez, la FFRandonnée recommande une consultation chez le médecin pour recueillir son avis, même en cas de réponse négative à toutes les questions de l'auto-questionnaire.*

**Si vous pratiquez des activités plus exigeantes (raquettes à neige, marche-aquatique côtière, marche Audax, itinérances) il vous est aussi conseillé de consulter votre médecin avant chaque renouvellement de licence.*

•Licences. Assurances.Tarifs cotisations 2019/2020:

La cotisation annuelle versée pour adhérer au club comprend le montant de la licence et de l'assurance qui sera reversé à la Fédération Française de Randonnée et la part qui sert au fonctionnement de notre club.

Cotisations pour Licences Individuelles:

44€→IRA = Individuelle, Responsabilité civile et Accidents corporels

54€→IMPN = Individuelle, Multiloisirs et Pleine Nature

Cotisations pour Licences Familiales :

80€→FRA = Familiale, Responsabilité civile et Accidents corporels

98€→FMPN = Familiale, Multiloisirs et Pleine Nature.

A chaque formule peut être rajouté **pour 8€ l'abonnement à la revue « Passion Rando »** éditée par la FFRandonnée.

**Une licence familiale souscrite par un adhérent peut couvrir aussi les membres de sa famille s'ils ont été rattachés:*

*- conjoint ou concubin, résidant à la même adresse et enfants mineurs qui randonnent sous la responsabilité des parents ;
- petits enfants mineurs qui randonnent sous la responsabilité des grands-parents auxquels ils sont confiés temporairement ;
- sous certaines conditions, enfants ou petits enfants jusqu'à 25 ans.*

Contacts •Site : www.lespassejaires.com

•Adresse : Les Passejaires, Office de Tourisme, 18 Avenue des Pyrénées, 09120 Varilhes.

•Le Président : Jean-Claude Emlinger 05 61 60 89 46